



DECISION DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CASTASTROPHE NATURELLE

Date 25 avril 2023 - Phénomène mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

La commune de Luc-la-Primaube a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté du 25 avril 2023 publié au Journal officiel du 10 juin 2023 sur la période allant du 1/07/2022 au 30/09/2022.

Les habitants concernés et sinistrés doivent déclarer le sinistre auprès de leur assurance.